



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	8	2

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

**OBJET : 00-7 - SECTEUR A ENJEUX
DES 4 CHEMINS - PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET POUR
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU -
LANCLEMENT**

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

127316

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 4 MAI 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-7 - SECTEUR A ENJEUX DES 4 CHEMINS - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - LANCEMENT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le quartier des « 4 Chemins » est situé à l'entrée Est d'Antibes côté Biot, de part et d'autre de la RD 704 (avenue Jean Michard Péliissier et Jules Grec) et du rond-point des 4 Chemins.

Au regard de la forte potentialité de ce quartier d'entrée de Ville, composé d'anciennes serres horticoles, d'habitat de petits collectifs, de maisons individuelles et d'activités hétéroclites, le choix est de maîtriser l'urbanisation de ce site.

En effet, ce secteur classé en zone urbaine UCa3 du PLU approuvé en mai 2011, est en pleine mutation urbaine. Ces terrains autrefois à usage horticole constituent une réserve foncière pour leurs propriétaires qui cessent au fur et à mesure leur activité.

Ainsi, une réflexion plus complète sur ce périmètre d'entrée de Ville traversé par la RD 704, permet de s'orienter vers la réalisation d'un quartier harmonieux et apaisé, respectueux de l'environnement, avec une mixité urbaine, par la réalisation de logements de différentes typologies.

C'est pourquoi, la mise en compatibilité du PLU doit permettre :

1 – la réalisation d'un habitat adapté à la morphologie du site et à son passé horticole, offrant un cadre de vie de qualité :

- différentes typologies de constructions (individuel, intermédiaire et collectif) ;
- faibles hauteurs et implantation des bâtiments maîtrisée (R+1 à R+3 et R+4 limité autour du rond-point des 4 chemins) ;
- maintien d'espaces verts en cœur d'îlot : entre 65 et 90 % d'espaces libres exigés ;
- cheminements doux favorisés (piétons, cycles) sur la RD 704 et sur le réseau secondaire.

2 – la prise en considération du trafic routier soutenu sur cette zone afin de compenser par des aménagements ayant pour but d'améliorer les incidences :

Une étude de circulation et de stationnement menée sur un périmètre élargi a permis de définir le gabarit adéquat du réseau secondaire à réaliser et de prendre en considération les espaces de stationnements nécessaires.

De plus, l'exigence en matière de production de logements sociaux sera portée à 40 % sur ce secteur, conformément à la loi SRU, et au PLH Communautaire.

Aussi, eu égard à l'intérêt général de ce projet, la Collectivité a opté pour une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La mise en compatibilité avec le PLU portera sur la modification du zonage et du règlement.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- Elaboration du rapport de présentation, et du projet de règlement de la zone modifié ;
- Réunion des Personnes Publiques Associées ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération du Conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

00-7 - SECTEUR A ENJEUX DES 4 CHEMINS - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - LANCEMENT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

En conséquence,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6 et L. 153-54 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011,
Vu la modification simplifiée N°1 approuvée le 10 avril 2015,
Vu la modification simplifiée N°2 approuvée le 25 septembre 2015,
Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **DECIDE** d'engager la Procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-7 - SECTEUR A ENJEUX DES 4 CHEMINS - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - LANCÉMENT -

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2016

Numéro de l'acte : DCM1273-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160429-DCM1273-16-DE

Date de décision : 29/04/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols